

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 595

présenté par

M. Aubert, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Reda, Mme Audibert, M. Benassaya,
Mme Trastour-Isnart, M. Hemedinger, M. Gosselin, M. Cordier, M. Cinieri et M. Descoeur

ARTICLE 21

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.